



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**20221129010DE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA VOIE VERTE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sumène Artense et Hautes Corrèze Communauté se sont engagées dans la réalisation de l'extension de la piste verte de Cheyssac à Bort les Orgues.

Dans ces conditions, afin de mutualiser l'action des EPCI pour faciliter les procédures de consultation des entreprises il est proposé de constituer un groupement de commande au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les 2 EPCI concernés et participant au groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Hautes Corrèze Communauté
- La Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président précise qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de la convention.

Monsieur le Président précise que le coordonnateur du groupement sera la Haute Corrèze Communauté qui dispose de moyens techniques et humains permettant de faciliter la procédure.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de groupement de commande dont les principaux éléments sont :

- La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.
- notification, exécution des marchés par chaque EPCI,
- réalisation des demandes de subventions par chaque EPCI
- Organisation de la réunion d'ouverture des plis en présence d'élus et agents des membres du groupement,

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du groupement de commande et de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

Contrôle de légalité  
015-241501055-20221129-20221129010DE-DE

- D'autoriser la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes Sumène Artense et de Haute Corrèze Communauté selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la consultation d'entreprises pour l'extension de la piste verte de Cheyssac à Bort les Orgues
- De désigner Haute Corrèze Communauté en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Haute Corrèze Communauté sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Sumène Artense ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

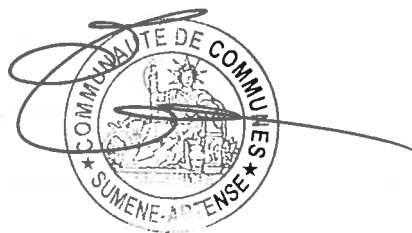
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide :

- D'autoriser la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes Sumène Artense et de Haute Corrèze Communauté selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la consultation d'entreprises pour l'extension de la piste verte de Cheyssac à Bort les Orgues
- De désigner Haute Corrèze Communauté en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Haute Corrèze Communauté sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Sumène Artense ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

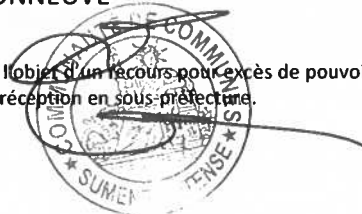
Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 02/12/2022  
Affichée ou notifiée le 02/12/2022  
Document certifié conforme  
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129010DE-DE